



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 15097

Texte de la question

M Jean-Yves Haby attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les conséquences de l'article 85 de la loi de finances du 23 décembre 1988 aux termes duquel les communes cesseront de liquider et de verser l'indemnité communale représentative de logement aux instituteurs à compter du 1er juillet 1988. Le décret annoncé par la loi susvisée pour fixer les conditions d'attribution au Centre national de la fonction publique territoriale de la seconde part de la dotation spéciale n'étant toujours pas publiée, il ne semble pas que cette instance soit en mesure de faire face à cette mission à la date prévue. Il souhaiterait en conséquence savoir quelles mesures seront prises pour que le versement de l'indemnité de logement aux instituteurs soit effectivement assuré après le 1er juillet 1989.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 89-466 du 10 juillet 1989 a reporté au 1er janvier 1990 la date d'entrée en vigueur - initialement prévue au 1er juillet 1989 par l'article 85 de la loi de finances du 23 décembre 1988 - de la réforme des modalités de liquidation et de versement aux instituteurs de l'indemnité communale représentative de logement. Ces dispositions ont été portées à la connaissance des préfets, afin qu'ils informent les maires du maintien pour 1989 des modalités antérieures du versement de l'indemnité de logement. Ce versement devrait donc être assuré aux instituteurs après le 1er juillet 1989 sans aucune difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Haby Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15097

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2877